

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 06 JANVIER 2025



PROCÈS - VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1.	DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
OBJET 2.	ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT	4
OBJET 3.	EHPAD : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'EHPAD KER LENN	5
OBJET 4.	EHPAD : REPRESENTANTS DU CCAS AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE L'EHPAD KER LENN.....	7

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 06 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq,

Le six janvier à dix-sept heures trente minutes.

Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 18 décembre 2024, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.

Étaient présents :

Michel LOUSSOUARN, Karen LE MOAL, Jean-Michel PROTAT, Stéphane FAVIER, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Bernard FRENAY, Christine MASSUYEAU, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Yves PENOT., Véronique BOULAY.

Absents ou excusés :

Gérard Pensec (Pouvoir à Denise DAHERON).

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur BENHENNI Djelloul a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 2. ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 portant sur l'élection des adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration, doit élire en son sein, un(e) Vice-Président(e).

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'Administration :

- Procède à l'élection d'un membre du Conseil d'Administration en qualité de Vice-Président(e) ;

Monsieur le Président du CCAS propose le nom de Karen LE MOAL, adjointe déléguée aux solidarités.

Aucun autre nom n'ayant été présenté, il est procédé au vote à main levée.

Mme LE MOAL Karen est élue à l'unanimité.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	14	Exprimés	15
Pouvoirs	1	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 3. EHPAD : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'EHPAD KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi 2002.02 et son décret d'application n°2004-287 du 25 mars 2004 prévoient l'existence d'un Conseil de la Vie Sociale et autres formes de participation dans les Etablissements médico-sociaux (Art L311-6 du code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- Vu l'article D311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 29 juin 2020, adoptant la composition du Conseil de la Vie Sociale
- Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 portant sur l'élection des adjoints

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD Ker Lenn, instauré le 16 février 2005 conformément à l'article D.311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dispose d'une composition définie par la loi, précisant que :

« Le conseil de la vie sociale comprend au moins :

1° Deux représentants des personnes accueillies ou prises en charge ;

2° S'il y a lieu, un représentant des familles ou des représentants légaux ;

3° Un représentant du personnel ;

4° Un représentant de l'organisme gestionnaire.

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

»

Lors de la délibération du 29 juin 2020, la composition suivante a été adoptée à l'unanimité :

2 représentants titulaires des résidents, accompagnés de 2 suppléants ;

2 représentants titulaires des familles, accompagnés de 2 suppléants ;

1 représentant titulaire du personnel et 1 suppléant ;

1 représentant titulaire de l'organisme gestionnaire et 1 suppléant.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'Administration :

- Désigne Karen LE MOAL comme membre titulaire et Djelloul BENHENNI comme membre suppléant au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Ker Lenn ;

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	14	Exprimés	15
Pouvoirs	1	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 4. EHPAD : REPRESENTANTS DU CCAS AU SEIN DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE L'EHPAD KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur Le Président rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 juin 2018 fixant le nombre de représentants au Comité Social Territorial.

- Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 portant sur l'élection des adjoints

Au regard de cette décision, il y a lieu de procéder à la nomination des membres du collège représentant la collectivité parmi les membres du CCAS, à savoir 3 titulaires et 3 suppléants.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Désigne trois représentants titulaires et trois représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial de l'EHPAD Ker Lenn;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision ;

La liste proposée est la suivante :

Titulaires :

- Michel LOUSSOUARN
- Karen LE MOAL
- Jean-Michel PROTAT

Suppléants :

- Djelloul BENCHENNI
- Marie-Madeleine LE BIHAN
- Michel GEORGES

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	14	Exprimés	15
Pouvoirs	1	Voix pour	15
Total	15	Voix contre	0
		Abstentions	0

Fin de séance à 17h45.



Le Président

Le ou La Secrétaire de séance

